



## COMMUNE D'ALSTING

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2022 à 19h00 à la salle du Clos du Verger.

Sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire

|                                  |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Conseillers élus :</b>        | <b>23</b> | <b>Présents :</b> Mmes et MM. MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana-Mercedes ; STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; FEISS André ; FLAUSS Béatrice ; FERSING Gérard ; WAGNER Patrice ; ZITT Dominique ; BUHR Jean-Claude ; MULLER Daniel ; ARESU Estelle ; FUTIKA Sophie ; MEYER-BOUDRAA Martine ; HULLAR Marie-Claude ; WEISLINGER Jean-Léon ; HEHN Aurore ; HUSSONG Aurélie ; SCHERER Jean-Claude. |
| <b>Conseillers en fonction :</b> | <b>23</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Conseillers présents :</b>    | <b>20</b> | <b>Absent excusé :</b> Mme et M. CHARLES Amanda ; HUSSONG Alain ; FERNANDEZ Audrey.                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Conseillers absents :</b>     | <b>3</b>  | <b>Absent non excusé :</b><br><b>Procuration :</b> CHARLES Amanda à MONNET Jean-Luc ; HUSSONG Alain à HUSSONG Aurélie ; FERNANDEZ Audrey à MEYER Ana-Mercedes.                                                                                                                                                                                                                        |

## II) URBANISME

### 1) ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU P.L.U (PLAN LOCAL D'URBANISME).

Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'il a été approuvé le 16 mai 2008, ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune pour les raisons suivantes :

- Le PLU doit apporter des réponses aux mutations urbaines et sociales de la localité rurale frontalière et aux réalités de développement urbain relativement contraintes par les rétentions foncières, les infrastructures existantes et les composantes naturelles formant la trame verte et bleue du territoire.
- La Commune fait face au vieillissement de sa population. La Commune doit pouvoir poursuivre le développement de son attractivité résidentielle, afin d'attirer et maintenir sur son territoire une population jeune, en répondant aux attentes de la population en termes d'évolution de l'habitat et de développement d'équipements. La Commune doit pouvoir proposer, dans le respect des objectifs du SCoT du Val de Rosselle, une offre de logements en adéquation avec les besoins des ménages.
- Le PLU doit permettre la mise en œuvre d'une politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire attractive intégrant la valorisation des éléments patrimoniaux urbains et naturels de la Commune, la modération de la consommation d'espaces par la densification de l'enveloppe urbaine (optimisation des dents creuses, mutation du bâti), la mixité d'habitat, le développement de programmes d'habitat adaptés aux enjeux démographiques de la localité.

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

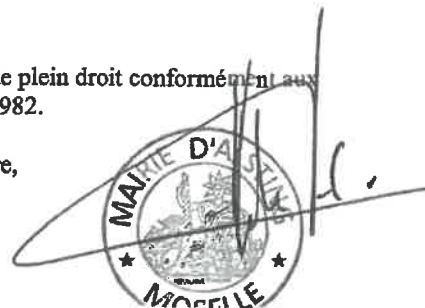
Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le 01/07/2022

ID : 057-215700139-20220628-4\_28062022-DE

Pour extrait conforme au registre, lequel est dûment signé et exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Le Maire,





## COMMUNE D'ALSTING

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est nécessaire d'envisager une révision du PLU.

#### CONSIDERANT

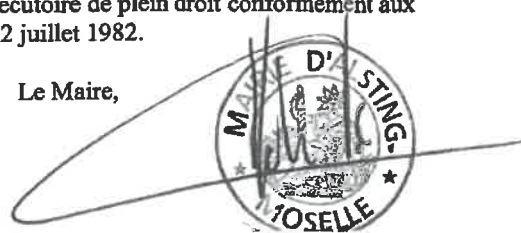
- Le PLU tel qu'il a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2008 ;
- qu'il y a lieu de le mettre en révision, conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme ;
- qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- 1- De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme ;
- 2- De préciser les objectifs poursuivis :
  - **Elaborer un projet de territoire communal équilibré et solidaire compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle et les caractéristiques propres à une commune frontalière de la Sarre ;**
  - **Maintenir le niveau de population, mais également tendre vers une augmentation raisonnée en attirant les jeunes ménages dans le but de pérenniser la vie du village;**
  - **Modérer la consommation d'espaces en maîtrisant le développement de l'habitat par la densification des espaces résiduels de l'enveloppe urbaine, tout en privilégiant un cadre de vie de qualité, et en tenant compte de l'accessibilité autorisée par les axes de voirie existants et des capacités des réseaux existants ;**
  - **Valoriser le cadre de vie ;**
  - **Protéger et valoriser les éléments patrimoniaux urbains et naturels de la Commune ;**
  - **Proposer des alternatives aux déplacements motorisés par le développement de modes de déplacements alternatifs à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité, notamment via les cheminements piétons ;**

Pour extrait conforme au registre, lequel est dûment signé et exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le 01/07/2022

ID : 057-215700139-20220628-4\_28062022-DE



## COMMUNE D'ALSTING

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3- Pour mener à bien la concertation prévue aux articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par :

- Une mise à disposition du public, pendant toute la phase de concertation, des éléments d'études au fur et à mesure de leur avancement en mairie ;
- L'ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations ;
- La consignation dans le registre des observations du public reçues par courrier ou courriel ;
- La tenue d'une réunion publique, avant l'arrêt du projet, comprenant l'exposé du PADD, des OAP et du règlement ;
- Les parutions dans les communiqués ;
- La tenue d'une exposition permanente, en Mairie, composée de panneaux thématiques d'information.

4- Que la révision du PLU sera élaborée, conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

5- Que les services de l'État seront associés à l'élaboration du projet de révision du PLU, conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire ;

6- Que les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, conformément à l'article L.132-11 du code de l'urbanisme, ainsi que les personnes visées aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de révision du PLU ;

7- Que le Conseil Départemental sera associé à la révision du PLU et de solliciter auprès de lui la subvention afférente ;

8- De charger le cabinet d'urbanisme GUELLE & FUCHS de nous assister pour la réalisation de la révision du PLU ;

9- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU ;

10- De solliciter de l'État conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme et au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision ;

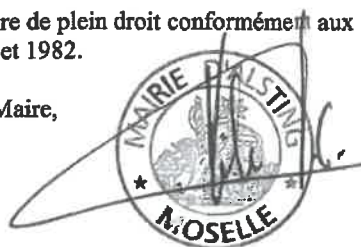
11- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont (seront) inscrits en section d'investissement au budget de l'exercice considéré

Pour extrait conforme au registre, lequel est dûment signé et exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

6 28/06/2022

Envoyé en préfecture le 30/06/2022  
Reçu en préfecture le 30/06/2022  
Affiché le 01/07/2022  
ID : 057-215700139-20220628-4\_28062022-DE

Le Maire,





## COMMUNE D'ALSTING

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux articles L.132-11 et L.153-11 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme recevront notification de la présente délibération :

- Le Préfet ;
- les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- le Président de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle ;
- le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

Conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information, au centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois ;
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

|                        |            |
|------------------------|------------|
| Date de publication :  | 29/06/2022 |
| Date de notification : | 30/06/2022 |

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le 01/07/2022

SLO

ID : 057-215700139-20220628-4\_28062022-DE

Pour extrait conforme au registre, lequel est dûment signé et exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Le Maire,

